

caisse de prévoyance au sein de la proparis Fondation de prévoyance arts et métiers suisse à Berne

Plan de prévoyance DKU-ABF

état le 01.01.2023

e)	oerc

admission prévoyance vieillesse à partir de l'âge de 64 / 65 salaire annuel déterminant Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal seuil d'entrée CHF 6'000.00 salaire annuel assuré salaire annuel déterminant sans déduction de coordination CHF 882'000.00 salaire annuel maximal assuré CHF 6'000.00 salaire annuel minimal assuré taux d'intérêt avoir de vieillesse 1.00% projection avoir de vieillesse 1.00%

rachat de prestations

rachat à concurrence des prestations réglemen- rachat impossible taires maximales

prestations

prestations de vieillesse

Capital de vieillesse

Rente de vieillesse*

avoir de vieillesse disponible à la retraite
capital-vieillesse multiplié par le taux de
conversion conformément au tableau

âge maximum de départ à la retraite

couverture des accidents

prestations de risque couverture complète

financement

féminin

Aucune cotisation n'est prélevée.

taux de conversion de la rente

âge surobligatoire	64 4.880%	65 5.000%	66 5.131%	67 5.269%	68 5.417%	69 5.577%	70 5.751%
masculin							
âge		65	66	67	68	69	70
surobligatoire		5.000%	5.128%	5.266%	5.411%	5.565%	5.730%

Les taux peuvent être modifiés conformément à la décision de la commission d'assurance.

^{*}Jusqu'à l'échéance du versement en capital, les ayants droit peuvent demander sa conversion aux taux applicables à la prévoyance surobligatoire en une rente individuelle.